

Questions orales

[Traduction]

L'hon. Otto E. Long (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, il s'est tenu hier une rencontre fructueuse entre les représentants de l'Association des gens de l'air et certains de mes hauts fonctionnaires qui leur ont réaffirmé l'intention du gouvernement de mettre progressivement en œuvre la bilinguisation des communications aériennes dans la province de Québec. Je pense que le climat s'est détendu quand nous les avons rassurés que nous ne méconnaissions pas les aspirations des membres francophones du monde de l'aviation à s'exprimer dans leur langue, et qu'avec la collaboration de tous les intéressés nous estimions pouvoir en arriver rapidement à satisfaire ces aspirations tout en répondant aux exigences de la sécurité aérienne et en assurant une transition harmonieuse. La suspension découle d'une violation du règlement, et il nous faut insister à nouveau sur l'importance du respect du règlement tout au long de la période d'étude. Je prends note de la recommandation de clémence faite par le député. Je vais prendre la chose en considération, particulièrement si cela est susceptible d'améliorer le climat de collaboration pour en arriver à des résultats souhaitables et satisfaisants.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—DEMANDE D'INCLUSION
DANS LE RÈGLEMENT D'UNE DISPOSITION ACCORDANT LE
DROIT D'APPEL AU CABINET POUR LES GROUPES LÉSÉS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'ai une question à l'intention du premier ministre suppléant. Le premier ministre a admis hier soir dans son intervention qu'après l'entrée en vigueur du bill C-73, même si les conditions seront différentes et même s'il faudra considérer l'ordonnance du Directeur et non l'avis de la Commission, il sera toujours possible d'en appeler auprès du gouverneur en conseil, comme le prévoit l'article 24 du bill. Comme l'égalité devant la loi est un principe dans notre pays...

M. Stanfield: Ça l'était d'habitude.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): ... le gouvernement annoncera-t-il des lignes directrices ou des dispositions en vertu desquelles d'autres groupes lésés pourront faire entendre leurs appels par le gouverneur en conseil de la même façon que les postiers ont vu leur cas réexaminé?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, le bill proprement dit ne prévoit pas cela. Le gouverneur en conseil peut intervenir s'il veut prendre l'initiative ou alors le bill prévoit qu'un appel peut être fait au gouverneur en conseil.

Une voix: Comment?

M. Sharp: Aux termes du bill C-73, une fois qu'il sera devenu la loi anti-inflation. Comme l'a dit le député de Winnipeg-Nord-Centre, c'est prévu dans le bill. Bien entendu, nous établirons des règlements qui préciseront les

[M. Lachance.]

directives et je m'attends que, d'une manière générale, le gouverneur en conseil suive sa réglementation propre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, on désire que la situation soit bien claire; aussi, le gouvernement exposera-t-il de manière détaillée dans ces règlements la façon dont ces cas seront soumis au gouverneur en conseil? Tant que j'y suis, j'aimerais savoir si le ministre du Travail peut saisir le cabinet du cas des travailleurs des usines de pâtes et papiers, et le ministre des Finances, celui des enseignants du niveau secondaire, de la même manière que l'a fait le ministre des Postes pour les postiers?

M. Sharp: Je suis certain que le député de Winnipeg-Nord-Centre lui aussi désire parfois prendre des initiatives.

* * *

L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

LE PROJET DE DÉCENTRALISATION ET LE PROGRAMME
D'AUSTÉRITÉ

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Je voudrais poser une question au premier ministre suppléant. En réponse à une question que lui posait le chef de l'opposition, il a dit que les excès que ferait maintenant le gouvernement seraient des excès d'économie. Le premier ministre suppléant peut-il nous dire comment le coût de relocation des immeubles du gouvernement et celui d'emménager et d'établir de nouveaux ministères en dehors de la capitale nationale peuvent être justifiés en termes du programme de restrictions auquel le gouvernement ne semble attacher qu'une valeur symbolique?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Je compte que mon collègue, le président du conseil du Trésor, présentera des propositions pour freiner les dépenses du secteur public qui ne seront sûrement pas totalement acceptables pour le député car elles s'exprimeront par des coupures qui auront des répercussions pour bien des Canadiens tout en servant la cause de l'économie.

LE PROJET DE DÉCENTRALISATION ET LA PERTINENCE DU
PROGRAMME D'AUSTÉRITÉ

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Le premier ministre suppléant peut-il nous dire, si, en termes de ce programme et des économies qu'il prétend encourager, la poursuite de la relocation n'aura pas pour effet de nuire au programme de restrictions plus encore que ne l'a fait le gouvernement par son action d'hier soir?

[Français]

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Monsieur le président, le programme de décentralisation en est un qui a deux buts: premièrement, éliminer la trop grande concentration qu'il peut y avoir dans la Capitale nationale et, deuxièmement, permettre de rapprocher les services auprès de la population qui se sent parfois très loin du gouvernement central. Le tout est fait dans le cadre d'un programme à long terme et non pas à court terme, qui n'aura pas d'effets négatifs sur le programme anti-inflation du gouvernement fédéral.